



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 10 février 2020

Ordre du jour :

1. Désignation d'un Vice-président de la commission
2. Présentation du bilan de l'année 2019 en matière d'Immigration et de l'Asile
3. Motion de M. David Wagner (déi lénk): "Exclure toute possibilité que des enfants ou mineurs soient placés en rétention dans une structure fermée".
4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 22 octobre 2019 (réunion jointe avec la Commission de la Justice) et du 9 janvier 2020
5. Dossiers européens: Adoption de la liste de documents transmis entre le 1er et le 7 février 2020
6. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membre du Parlement européen

M. Claude Lamberty, remplaçant de M. Gusty Graas

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Désignation d'un Vice-président de la commission

Mme Simone Beissel est nommée Vice-présidente de la commission.

2. Présentation du bilan de l'année 2019 en matière d'Immigration et de l'Asile

Le Ministre présente les statistiques de l'année 2019 en matière d'Immigration et de l'Asile reprises dans le document annexé à la présente.

En 2019, 17.543 citoyens de l'Union européenne se sont installés au Grand-Duché, dont en premier lieu des Portugais (4.165), des Français (4.099), des Italiens et des Belges. Dans la même période, 8.461 personnes originaires de pays tiers (hors des mesures de « resettlement » dont les statistiques sont reprises à part) sont venues au Luxembourg. Le chiffre total de quelque 26.000 personnes venues s'installer au Luxembourg constitue une légère progression par rapport aux années précédentes.

Le regroupement familial connaît une croissance sur deux niveaux, d'une part en ce qui concerne les familles de salariés installés au Luxembourg, et, de l'autre, des familles de bénéficiaires de protection internationale. 2.289 autorisations ont été accordées en 2019, ce qui est une progression de 382 par rapport à l'année précédente. 1.553 d'entre eux (donc à peu près deux tiers) concernent des familles de salariés installés au Luxembourg. Les ressortissants de l'Inde sont en tête de liste, suivis par les Erythréens et les Américains. Pour le volet de la protection internationale, les Erythréens forment le groupe le plus nombreux, suivis par les Syriens et les Afghans.

Les chiffres en matière d'asile ont évolué de 1.091 en 2014 à 2.047 en 2019, avec un pic de 2.318 en 2017. Le Luxembourg se situe à la quatrième place en matière d'attractivité parmi les Etats membres de l'Union européenne. Les demandeurs de protection internationale viennent en premier lieu de l'Erythrée (510 demandeurs, dont environ deux tiers figurent dans le fichier Eurodac, ce qui signifie qu'ils ont déjà introduit une demande de protection internationale dans un autre Etat membre), puis de la Syrie (284 demandeurs, dont 20 % figurent dans le fichier Eurodac), de l'Afghanistan, de l'Iraq et de l'Algérie. Le taux des personnes figurant dans le fichier Eurodac s'élève à plus de 40% pour ces trois derniers pays. 64 demandeurs (soit 3% du chiffre total de des demandeurs de protection internationale) sont originaires du Venezuela (dont 6% figurant dans le fichier Eurodac). Parmi les pays des Balkans, l'Albanie figure au premier rang avec 56 demandeurs (2,7% du chiffre total des demandeurs de protection internationale). Les demandes de protection internationale de la part de ressortissants des pays des Balkans sont fortement en baisse par rapport aux années précédentes, les pays des Balkans étant considérés comme pays sûrs.

En moyenne, 33% du total des demandes de protection internationale se placent dans le champ d'application des règlements « Dublin ».

En janvier 2020, 186 personnes ont introduit une demande de protection internationale. Pour les premiers 10 jours de février, la tendance est en baisse, de sorte que ce mois pourrait être le premier depuis 2015 à compter moins de 100

demandeurs de protection internationale. Chaque année, le mois de février est le mois présentant le chiffre le plus bas de demandes, ce qui s'explique par des raisons climatiques.

En 2019, 2.154 décisions ont été prises. 653 demandeurs ont obtenu le statut de bénéficiaire de protection internationale, 40 le statut de protection subsidiaire et 1.400 demandes ont été refusées. Parmi les demandes refusées, 308 personnes figurent dans la catégorie des retraits implicites de la procédure pour raison d'être introuvables. Ce chiffre a augmenté par rapport aux années précédentes (avec une moyenne de 88 cas). Il s'agit en premier lieu de demandeurs originaires des pays du Maghreb.

De plus en plus de personnes ayant déjà obtenu le statut de protection internationale dans un autre Etat membre de l'UE réintroduisent une demande au Luxembourg. Ces personnes sont a priori accueillies dans les foyers, mais doivent par la suite respecter les règles des pays européens dans lesquels ils ont obtenu leur statut. En 2019, 88 personnes étaient dans ce cas.

Parmi les 653 personnes ayant obtenu le statut de bénéficiaire de protection internationale figurent en premier lieu des personnes originaires de la Syrie, suivis de celles originaires de l'Erythrée, de l'Iraq, de l'Afghanistan et de l'Iran. La protection subsidiaire a été accordée en premier lieu à des Vénézuéliens. Les refus dans la procédure normale concernent 207 demandeurs, ceux dans la procédure accélérée 100 personnes (dont la plupart viennent des pays du Maghreb) et ceux dans la procédure ultra-accelérée 90 personnes (notamment originaires des pays des Balkans).

La durée moyenne de la procédure est de 4,8 mois (6,5 en 2018 et 7,5 en 2017). 1.470 demandes étaient en attente d'une décision au 31 décembre 2019. Dans un pays de la taille du Luxembourg, la fluctuation reste évidemment imprévisible.

En 2019, 36 demandeurs de protection internationale se sont déclarés mineurs non accompagnés. Par ailleurs, 11 mineurs non accompagnés arrivés à la fin de l'année seront en cours de procédure pour 2020. Les cas de doute concernant l'âge de ces demandeurs sont en hausse.

La procédure « Dublin » s'applique aux personnes déjà en procédure ou déboutées dans une autre Etat membre de l'Union européenne. Une proposition de réforme des règlements « Dublin » a été annoncée par la Commission européenne pour le mois de mars 2020. En 2019, environ la moitié des personnes concernées par cette procédure ont été retournées dans d'autres Etats membres de l'Union, soit 330 demandeurs sur 625. Le fait de ne pas avoir procédé à des retours est dû à différentes raisons, comme par exemple la vulnérabilité des personnes concernées, ou encore des raisons humanitaires. Ainsi, à un certain moment, les familles avec enfants n'ont plus été transférées en Italie. Dans le cadre de la clause de souveraineté, 96 personnes n'ont pas été transférées à un autre pays. La plupart des demandeurs ont été retournés en Allemagne (84 personnes), en France (78 personnes) et en Italie (67 personnes). Dans le cadre des règlements « Dublin », 90 personnes ont été retournées au Luxembourg.

46 personnes ont été accueillies au Luxembourg dans le cadre de la relocalisation de réfugiés arrivant sur des navires dans les ports de Malte ou de l'Italie. Leur demande de protection internationale sera donc traitée au Grand-Duché.

Dans le cadre de la réinstallation de réfugiés qui, dès leur arrivée au Luxembourg,

obtiennent le statut de bénéficiaire de protection internationale, 35 personnes ont été accueillies et 13 sont encore en procédure d'attente. Toutes ces personnes viennent de camps de réfugiés en Libye via le Niger, sous contrôle de l'UNHCR.

Au cours de l'année 2019, 330 personnes ne se situant pas dans le cas de figure des règlements « Dublin » ont été retournées dans leurs pays respectifs, dont 131 par le biais de retours forcés et 199 par retours volontaires.

421 personnes ont été accueillies au Centre de rétention, dont 374 hommes célibataires et 12 femmes. La durée moyenne de rétention a été de 47 jours, la durée maximale de 120 jours. Les personnes retenues étaient de 52 nationalités différentes. La plupart des personnes étaient originaires du Maroc, de la Tunisie, du Nigéria, de l'Albanie, de la Libye, du Macédoine du Nord, de la Serbie et de la Géorgie, ainsi que, d'un nombre plus restreint, de la Syrie et de l'Erythrée. Le problème de la présence de personnes avec troubles psychiques au sein du Centre de rétention prend de l'ampleur.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le Ministre répond à une question posée par M. Mosar que les demandeurs de protection internationale qui ont déjà introduit une demande dans un autre Etat membre sont placés dans la structure « SHUK » au Kirchberg. S'ils s'absentent de cette structure de manière définitive, leur procédure prend fin d'office. Le Ministère n'a pas de moyen pour faire le suivi sur le sort de ces personnes. En réponse à une autre question de M. Mosar, il s'avère que peu de Nigériens se trouvent dans la procédure de protection internationale au Luxembourg, tandis qu'aux Pays-Bas, le nombre est beaucoup plus élevé. La criminalité liée à la vente de la drogue au quartier de la Gare n'a aucun lien avec les demandeurs de protection internationale.

Le regroupement familial est un droit des bénéficiaires de protection internationale qui vise à rassembler la famille nucléaire, à savoir les parents et descendants directs. Si les parents d'un mineur non accompagné vivent avec d'autres enfants mineurs, il faut agir dans l'intérêt des enfants.

M. Spautz pose une question sur la disponibilité des communes d'accueillir des demandeurs de protection internationale et sur les moyens des demandeurs de se procurer de produits d'alimentation. Le Ministre répond qu'un système de cartes de crédit est en discussion pour permettre aux demandeurs de protection internationale de faire des achats dans les commerces locaux. Le ravitaillement par le biais d'une épicerie mobile sera maintenu pour permettre aux personnes à mobilité restreinte d'acheter leurs produits habituels. Quant à la disponibilité des communes, le Ministre préfère miser sur le bon sens, et non pas sur des mesures obligatoires.

En réponse à une question de M. Wiseler, le Ministre explique qu'à l'arrivée d'un navire transportant des réfugiés dans un port de l'Union européenne, la Commission européenne fait appel aux Etats membres d'accueillir un contingent de réfugiés. Le Luxembourg a accepté de cette manière d'accueillir 42 réfugiés. Cinq Etats membres seulement ont accueilli ces réfugiés. Quant aux réfugiés dans les camps en Grèce, la Commission européenne ne dispose pas d'informations plus précises sur l'origine ou sur le nombre d'enfants à transférer. C'est pourquoi le Ministre luxembourgeois a proposé de procéder à un partage parmi les Etats membres selon un quota lié au nombre de la population de chaque Etat membre. Sous ces conditions, le Luxembourg est prêt d'accueillir dix enfants.

3. Motion de M. David Wagner (déi lénk): "Exclure toute possibilité que des enfants ou mineurs soient placés en rétention dans une structure fermée".

Le Ministre explique qu'une petite unité au Centre de rétention, isolée du reste du bâtiment, est destinée aux familles si aucune autre solution n'est possible. Il est évident que cette situation ne peut pas durer, même si les familles concernées y sont placées seulement pour un temps minimal. Comme fixé au programme de coalition, le gouvernement est à la recherche d'un terrain pour construire une « Maison de retours » qui remplacera l'actuelle structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK). Or, il n'est pas sûr si cette structure ouverte pourra résoudre le problème que des familles déboutées font tout pour éviter leur retour forcé, ceci parfois en logeant clandestinement leurs enfants à un autre endroit.

Dans le cadre de l'évaluation Schengen, la limite de 24 heures de rétention fixée par le gouvernement a par ailleurs été critiquée comme insuffisante. La loi afférente a ensuite été amendée pour permettre un délai de 72 heures au maximum. Aucun autre Etat membre de l'UE n'a une limite plus restreinte. Le Ministre souligne que le retour forcé constitue le dernier moyen si aucune autre solution n'a pu être trouvée. Pour éviter que des enfants soient recueillis par la Police dans leurs classes, un moyen de rétention pour familles est pourtant nécessaire. La mise à disposition d'une maison pour procéder à une rétention limitée dans le temps pour les familles constituerait une solution.

Dans la période du 8 mars 2017 au 31 octobre 2019, neuf familles étaient logés au Centre de rétention pendant un délai supérieur à 72 heures. Depuis septembre 2017, aucun mineur d'âge n'était présent au Centre de rétention pendant plus de 72 heures. Les familles concernées étaient originaires notamment de la Serbie, du Kosovo et du Monténégro.

M. Wagner demande si la rétention de familles avec enfants est vraiment une mesure de dernier ressort ou si d'autres solutions seraient concevables. Selon des experts, la détention ne se passerait pas sans laisser des traces psychiques pour les mineurs d'âge. L'orateur donne à considérer qu'une surveillance personnalisée sous une forme ou l'autre serait possible, mais plus onéreuse. Il propose de procéder à un moratoire pour les mineurs en dessous de 12 ans et allant jusqu'au moment où une structure appropriée aura été mise en place. Le Ministre répond que dans un Etat de droit, les règles doivent être respectées. La plupart des familles déboutées le font et acceptent les retours volontaires. D'autres prennent leurs enfants comme prétexte pour éviter de devoir retourner dans leur pays d'origine. La rétention est le moyen de dernier ressort et très limitée dans le temps. L'ouverture d'une structure à part pour ces cas améliorerait la situation.

Mme Polfer souligne la nécessité de dialoguer en premier lieu avec les responsables communaux si l'ouverture d'une telle structure est envisagée. Si ceci ne se fait pas, des rumeurs se répandent parmi la population.

Il s'avère en réponse à une question de M. Wiseler que les mineurs non-accompagnés ne sont pas placés au Centre de rétention. Il s'agit exclusivement de mineurs accompagnés dont la famille a été déboutée. M. Wiseler donne à considérer que dans la logique de la motion, soit les mineurs seraient séparés de leur famille pour ne pas être transférés au Centre de rétention, soit les familles avec enfants ne seraient jamais placées en rétention. Par ailleurs, une autre structure aurait le même caractère de structure fermée. Selon M. Wiseler, il importe que les familles n'aient

aucun contact avec les autres catégories de personnes retenues. Le Ministre répond à une autre question de M. Wiseler que les procédures normales devant la Justice seront entamées dans le cas où des bénéficiaires de protection internationale recevant l'aide du REVIS ne paient pas leur loyer.

Le Ministre répond à une question posée par M. Galles que conformément aux règlements de Dublin, le Grand-Duché doit reprendre les demandeurs de protection internationale qui ont d'abord introduit leur demande au Luxembourg et se sont ensuite rendus dans un autre Etat membre de l'UE.

Quant à la question de M. Galles concernant le transfert de réfugiés de la Libye vers l'Union européenne par le biais du Rouanda, le Ministre explique que sera appliqué le même système que celui en vigueur avec le Niger, sous le contrôle de l'UNHCR.

Suite à la demande de M. Kartheiser, le Ministère communiquera le nombre global de bénéficiaires de protection internationale respectivement de protection subsidiaire au Luxembourg ainsi que celui des demandes de protection internationale en procédure.

Le Ministre répond à une autre question de M. Kartheiser que l'ouverture de la frontière entre l'Erythrée et l'Ethiopie après la fin du conflit entre les deux pays a provoqué un flux de personnes de l'Erythrée vers l'Ethiopie. L'Erythrée est une dictature et les jeunes sont enrôlés pour un service militaire obligatoire de trois ans. Or, en pratique, l'enrôlement peut s'étendre jusqu'à dix ans sans que les jeunes hommes puissent s'en sortir. Par ailleurs, les Erythréens ont une forte diaspora en Europe. Un certain nombre d'Erythréens ont travaillé en Libye sous le régime Kadhafi. La Libye n'applique pas la Convention de Genève, ce qui explique que les Erythréens cherchent à s'enfuir vers l'Europe.

Il s'avère en guise de réponse à une question de M. Clement que l'agressivité au sein du Centre de rétention est en hausse, ce qui pourrait expliquer les transferts vers la prison de Schrassig. Il y a également des tentatives d'introduire des drogues.

Une révocation du statut de bénéficiaire de protection internationale peut se faire sous certaines circonstances. Le Ministre fournira ultérieurement des détails sur les sept cas répertoriés dans les statistiques.

M. Di Bartolomeo pose une question concernant les différentes catégories de migrants par rapport au marché du travail. Il s'avère en réponse que les bénéficiaires de protection internationale ont le droit de travailler. Il n'y a pourtant pas de statistiques sur le nombre de BPI se trouvant effectivement sous contrat de travail. Des demandeurs de protection internationale peuvent aussi recevoir une autorisation temporaire de travail. Or, ceci ne signifie pas que leur demande de protection internationale sera automatiquement suivie d'une décision positive. Par ailleurs, le phénomène des travailleurs illégaux est présent au Luxembourg.

4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 22 octobre 2019 (réunion jointe avec la Commission de la Justice) et du 9 janvier 2020

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

5. Dossiers européens: Adoption de la liste de documents transmis entre le 1er et le 7 février 2020

La liste des documents est adoptée.

6. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 10 février 2020

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Yves Cruchten



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

***Bilan de l'année 2019
en matière d'asile, d'immigration et d'accueil***

Table des matières :

1. Asile.....	3
1.1. Evolution des chiffres-clés en matière d’asile	3
1.2. Traitement des demandes de protection internationale	5
1.3. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale.....	12
1.4. Transferts en application du règlement Dublin III en 2019	13
1.5. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne.....	15
2. Immigration et libre circulation des personnes	16
2.1. Documents saisis / délivrés en 2019 dans le cadre de la libre circulation de personnes.....	16
2.2. Documents délivrés en 2019 dans le cadre de l’immigration de ressortissants de pays tiers ...	18
2.3. Regroupement familial	22
2.4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides	23
2.5. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation des personnes et d’immigration.....	24
2.6. Autres évolutions en matière de libre circulation des personnes et d’immigration	25
2.7. Evolutions législatives et réglementaires en matière des frontières	25
3. Retours de personnes en séjour irrégulier	26
3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours	26
3.2. Empêchements à l’éloignement	27
3.3. Aperçu des retours en 2019.....	28
3.4. Evolutions législatives et réglementaires en matière de retours de personnes en séjour irrégulier.....	29
3.5. Autres évolutions en matière de retours.....	30
4. Centre de rétention	31
4.1. Evolution des chiffres clé en matière de rétention	31
4.2. Activités du Centre de rétention.....	33
5. La Structure d’hébergement d’urgence Kirchberg (SHUK).....	34
5.1. Activités de la SHUK	36
6. L’Office national de l’accueil (ONA)	37
6.1. Chiffres-clés en matière de structures d’hébergement gérées par l’ONA	37

1. Asile

1.1. Evolution des chiffres-clés en matière d'asile

En 2019, le nombre de personnes ayant demandé une protection internationale au Luxembourg a de nouveau dépassé le chiffre de 2.000 personnes. La Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes a ainsi enregistré 2.047 demandes, par rapport à 2.206 en 2018 et 2.318 en 2017.

En ce qui concerne les pays d'origine, l'Erythrée est, comme déjà en 2018, le premier pays avec 510 demandeurs (24,9%), suivie par la Syrie avec 287 demandeurs (14%). Suivent ensuite l'Afghanistan avec 162 demandeurs (7,9%), l'Iraq avec 110 demandeurs (5,4%) et l'Algérie avec 79 demandeurs (3,9%). Le Venezuela figure pour la première fois parmi les principaux pays d'origine avec 64 demandeurs pour 3,1% du total des demandeurs. Le nombre de demandeurs iraniens et turcs a légèrement augmenté. Parmi les pays des Balkans occidentaux, seule l'Albanie a connu une légère progression avec 56 demandeurs contre 45 en 2018. En revanche, une nette diminution des demandeurs géorgiens est à constater avec seulement 36 demandeurs contre 141 en 2018.

La Direction de l'immigration a pris 2.154 décisions en matière de protection internationale, ce nombre reste largement supérieur aux décisions prises avant la crise de 2015.

653 personnes se sont vues accorder le statut de réfugié, comparé à 994 en 2018 et 1.176 en 2017. En parallèle, 40 personnes se sont vues octroyer le statut conféré par la protection subsidiaire, par rapport à 74 personnes en 2018 et 56 personnes en 2017.

Le nombre élevé de décisions positives en matière de protection internationale, reste, comme les années précédentes, lié au profil des demandeurs; les ressortissants syriens étant surtout concernés avec 268 personnes bénéficiaires du statut de réfugié. Le deuxième pays de reconnaissance est l'Erythrée avec 182 personnes, suivie par l'Iraq avec 56 et l'Afghanistan avec 52 personnes.

Parmi les personnes bénéficiaires d'une protection subsidiaire, le Venezuela arrive au premier rang avec 17 décisions positives.

Par ailleurs, 397 décisions de refus ont été prises, dont 207 refus dans le cadre d'une procédure normale et 190 refus dans le cadre d'une procédure accélérée. La diminution des décisions dans le cadre d'une procédure accélérée par rapport à 2018 s'explique notamment par la diminution de demandes de la part de ressortissants des Balkans occidentaux et de la Géorgie.

Il convient finalement de constater que le nombre de bénéficiaires d'une protection internationale dans un autre Etat membre, introduisant une nouvelle demande au Luxembourg, a plus que triplé par rapport à 2018, avec 88 personnes ayant reçu une décision d'irrecevabilité « premier pays d'asile », contre 33 en 2018.

Demandeurs de protection internationale mensuels par an

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Janvier	94	88	265	224	175	226
Février	88	89	119	236	121	182
Mars	70	98	103	222	132	220
Avril	49	78	125	186	132	170
Mai	88	90	122	194	139	140
Juin	63	101	160	144	151	124
Juillet	84	106	131	160	239	133
Août	96	190	197	182	223	184
Septembre	134	374	199	192	210	158
Octobre	128	381	269	194	178	209
Novembre	114	423	163	143	234	138
Décembre	83	429	183	241	272	163
Total	1091	2447	2036	2318	2206	2047

Cumul des demandeurs de protection internationale mensuels par an

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2017	224	460	682	868	1062	1206	1366	1548	1740	1934	2077	2318
2018	175	296	428	560	699	850	1089	1312	1522	1700	1934	2206
2019	226	408	628	798	938	1062	1195	1379	1537	1746	1884	2047

Pays de nationalité des personnes ayant demandé une protection internationale en 2019

	Pays de nationalité	Nombre de personnes	Pourcentage par rapport au total des demandes de 2019
1	Erythrée	510	24,9 %
2	Syrie	287	14 %
3	Afghanistan	162	7,9 %
4	Iraq	110	5,4 %
5	Algérie	79	3,9 %
6	Venezuela	64	3,1 %
7	Iran	60	2,9 %
8	Turquie	57	2,8 %
9	Albanie	56	2,7 %
10	Maroc	48	2,3 %
11	Somalie	42	2,1 %
12	Guinée-Conakry	40	2 %
13	Soudan	38	1,9 %
14	Géorgie	36	1,8 %
15	Tunisie	34	1,7 %
	Autres	424	20,7 %
	Total	2047	100 %

1.2. Traitement des demandes de protection internationale

Ventilation mensuelle des décisions prises

Type de décision	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Pourcentage par rapport au total
Reconnaissance du statut de réfugié	80	91	67	52	33	37	39	63	52	57	49	33	653	30,3%
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	3	6	3	4	3	1	4	2	7	2	1	4	40	1,9%
Refus de la protection internationale - procédure normale	21	15	5	39	8	11	33	7	8	28	20	12	207	9,6%
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	25	9	26	12	13	4	17	15	23	32	8	6	190	8,8%
Retraits implicites	16	32	25	5	23	29	1	49	76	24	1	27	308	14,3%
Décision de transfert / Incompétence	103	57	68	74	77	57	56	19	28	31	32	23	625	29,0%
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne		1	1			1							3	0,1%
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	10	7	5	6	11	4	10	19	3	5	4	4	88	4,1%
Irrecevabilité - demande subséquente	1	6	2	6	1	4	3	4	3	1	1	1	33	1,5%
Exclusion													0	
Révocation du statut						7							7	0,3%
Décisions prises	259	224	202	198	169	155	163	178	200	180	116	110	2154	100%
Renoncations	10	3	13	5	4	3	6	2	13	5	9	0	73	

Note importante : Ne sont plus comprises les décisions de refus du statut de réfugié pour des personnes auxquelles le statut conféré par la protection subsidiaire est accordé.

Décisions prises durant l'année 2019 et année de dépôt de la demande de protection internationale

Type de décision	Année de dépôt de la demande de protection internationale							Total décisions 2019
	< 2014	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Reconnaissance du statut de réfugié			2	1	25	373	252	653
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire					4	23	13	40
Refus de la protection internationale - procédure normale				8	23	145	31	207
Refus de la protection internationale - procédure accélérée					6	61	123	190
Retraits implicites				15	199	59	35	308
Décision de transfert / Incompétence					1	159	465	625
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne					1	1	1	3
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr						17	71	88
Irrecevabilité - demande subséquente						12	21	33
Exclusion								
Révocation du statut			6	1				7
Décisions prises	0	0	8	25	259	850	1012	2154
Pourcentage par rapport au total			0,4%	1,2%	12,0%	39,5%	47,0%	100%
Renoncations			2	6	4	15	46	73

Note importante : Ne sont plus comprises les décisions de refus du statut de réfugié pour des personnes auxquelles le statut conféré par la protection subsidiaire est accordé.

Décisions prises par année

Type de décision	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Reconnaissance du statut de réfugié	149	200	769	1176	994	653
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	31	28	27	56	74	40
Refus de la protection internationale - procédure normale	244	137	218	205	116	207
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	455	375	222	322	246	190
Retraits implicites	48	114	393	145	88	308
Décision de transfert / Incompétence	235	284	624	1225	797	625
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne	1	1	1	4	2	3
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	8	6	18	22	33	88
Irrecevabilité - demande subséquente	70	85	71	57	38	33
Exclusion						
Révocation du statut	7	2	1	1		7
Décisions prises	1248	1232	2344	3213	2388	2154
Renoncations	109	126	201	145	118	73

Note importante : Ne sont plus comprises les décisions de refus du statut de réfugié pour des personnes auxquelles le statut conféré par la protection subsidiaire est accordé.

Nombre et origine des personnes auxquelles le statut de réfugié a été accordé

Pays de nationalité	Accord – Statut de réfugié
Syrie	268
Erythrée	182
Iraq	56
Afghanistan	52
Iran	19
Indéterminé (Palestine)	16
Turquie	10
Yémen	10
Soudan	8
Autres	32
TOTAL	653

Personnes auxquelles le statut conféré par la protection subsidiaire a été accordé

Pays de nationalité	Accord - Statut conféré par la protection subsidiaire
Venezuela	17
Afghanistan	6
Autres	17
TOTAL	40

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure normale)

Pays de nationalité	Refus - procédure normale
Iraq	49
Guinée-Conakry	25
Ukraine	15
Soudan	13
Turquie	12
Cameroun	9
Côte d'Ivoire	9
Russie	8
Afghanistan	7
Ethiopie	7
Bénin	6
Autres	47
TOTAL	207

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure accélérée)

Pays de nationalité	Refus - Procédure accélérée
Algérie	24
Tunisie	18
Maroc	15
Albanie	12
Serbie	7
Autres	24
TOTAL	100

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure ultra-accelérée)

Pays de nationalité	Refus - Procédure ultra-accelérée
Albanie	37
Géorgie	17
Kosovo	12
Macédoine du Nord	10
Monténégro	10
Autres	4
TOTAL	90

Personnes pour lesquelles le Grand-Duché de Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale

Pays de nationalité	Décision de transfert / Incompétence
Erythrée	144
Algérie	47
Iraq	35
Maroc	34
Afghanistan	30
Guinée-Conakry	27
Serbie	27
Tunisie	24
Syrie	23
Soudan	21
Kosovo	17
Iran	15
Libye	15
Géorgie	13

Pays de nationalité	Décision de transfert / Incompétence
Indéterminé (Palestine)	12
Albanie	11
Gambie	11
Nigéria	11
Cameroun	9
Côte d'Ivoire	9
Somalie	9
Ethiopie	6
Macédoine du Nord	6
Mauritanie	6
Sénégal	5
Ukraine	5
Autres	53
TOTAL	625

Personnes dont la demande de protection internationale a été implicitement retirée

Pays de nationalité	Retraits implicites
Maroc	53
Algérie	34
Géorgie	28
Tunisie	24
Guinée-Conakry	15
Syrie	13
Erythrée	10
Serbie	10
Ethiopie	9
Soudan	9

Pays de nationalité	Retraits implicites
Afghanistan	7
Albanie	7
Nigéria	7
Iraq	6
Biélorussie	5
Cameroun	5
Mali	5
Ukraine	5
Autres	56
TOTAL	308

Personnes dont la demande de protection internationale subséquente a été déclarée irrecevable

Pays de nationalité	Irrecevable - Demande subséquente
Iraq	11
Autres	22
TOTAL	33

Personnes pour lesquelles il existe déjà un premier pays d'asile, dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays de nationalité	Irrecevable - Premier pays d'asile
Syrie	28
Erythrée	18
Iraq	12
Somalie	10
Afghanistan	6
Iran	5
Autres	9
TOTAL	88

Personnes qui ont renoncé à leur demande de protection internationale

Pays de nationalité	Retraits explicites
Afghanistan	8
Algérie	7
Syrie	6
Ukraine	6
Albanie	5
Macédoine du Nord	5
Autres	36
TOTAL	73

1.3. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale

Traitement des demandes des mineurs non accompagnés

En 2019, 36 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg, ce chiffre étant identique à celui de 2018. Toutefois, il convient de noter que de nombreux mineurs sont arrivés en fin d'année et que 11 d'entre eux ne sont pas répertoriés dans les statistiques de 2019 étant donné qu'ils sont en attente de la nomination d'un administrateur *ad hoc*. Ce dernier est nécessaire pour permettre aux jeunes d'introduire leur demande de protection internationale.

Par ailleurs, notons que les pays de provenance ont légèrement varié, l'Afghanistan est passé en tête, suivi de l'Erythrée alors qu'en 2018, l'Erythrée était le premier pays d'origine, suivie de l'Afghanistan et de l'Albanie.

Il convient d'ajouter que dans le contexte spécifique des mineurs non accompagnés, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés en date du 22 novembre 2019. Cette commission est un organe collégial qui est chargé d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour. Le règlement grand-ducal, actuellement soumis pour avis au Conseil d'État, a pour but de prévoir les dispositions relatives à la composition et aux modalités de fonctionnement de cette commission consultative. Ce règlement trouve son origine dans le nouvel article 103 de la loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration.

Statistiques des mineurs ayant introduit une demande de protection internationale

Pays d'origine	Personnes
Afghanistan	8
Erythrée	6
Autres	22
Total	36

1.4. Transferts en application du règlement Dublin III en 2019

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, 983 demandes de prise et de reprise en charge ont été adressées à un autre Etat membre concernant des demandeurs de protection internationale et des personnes qui se trouvaient en séjour irrégulier au Luxembourg. En parallèle, 551 demandes de prise et de reprise en charge ont été reçues par d'autres Etats membres.

Le Luxembourg a connu une diminution de décisions d'incompétence avec 625 personnes concernées, comparé à 797 en 2018. Ce chiffre reste toutefois largement supérieur au nombre de décisions d'incompétence de la période d'avant-crise de 2015 avec, par exemple, 235 décisions en 2014.

330 personnes ont été transférées, comparé à 289 personnes en 2018, vers d'autres Etats membres de l'Union européenne, y compris les pays associés non membres participant au règlement Dublin III. Un certain nombre de personnes faisant l'objet d'une décision d'incompétence ont également quitté le territoire sans transfert et sans en informer la Direction de l'immigration. Pour l'année 2019, l'Allemagne se trouve avec 84 transferts à la première place en matière de transferts effectués par le Luxembourg.

En revanche, 90 personnes ont été transférées vers le Luxembourg, comparé à 91 en 2018, dont 30 personnes ont été transférées depuis la Grèce - notamment des prises en charge pour des motifs familiaux.

D'ailleurs, en date du 11 avril 2019, un accord bilatéral dans le cadre de l'article 36 du règlement Dublin III est entré en vigueur entre l'Allemagne et le Luxembourg afin d'accélérer les procédures de prise et de reprise en charge, ainsi que pour accélérer les transferts.

Personnes transférées vers des Etats appliquant le règlement Dublin

Pays de destination	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Allemagne	8	12	16	9	9	6	5	7	3	3	5	1	84
Autriche			1		1			1					3
Belgique	3				2	1	1		1	1		1	10
Croatie							1						1
Danemark		1					1		4	1	1		8
Espagne			2	3	2	2	5	1	4		1	1	21
Finlande		1	1	1		1	1						5
France	2	8	6	10	13	5	3	9	7	9	3	3	78
Italie	5	4	8	8	6	7	9	2	9	3	3	3	67
Lettonie		1											1
Malte	1			3									4
Norvège										1			1
Pays-Bas	1	4	2	2		2	1			2		3	17
Portugal							1						1
Roumanie												1	1
Suède		1	1	6	1						1		10
Suisse		4	3	2	1	2			4		1	1	18
Total	20	36	40	44	35	26	28	20	32	20	15	14	330

Personnes transférées vers le Luxembourg

Pays de provenance	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Allemagne	1			1	2		2	1					7
Autriche		1		1	1							1	4
Belgique	2		1								1	1	5
Danemark												1	1
France	2	1		1	1			1	1	1	1	1	10
Grèce		4		2	4	1	2	1	5		11		30
Islande										1			1
Malte					4				3				7
Norvège											1		1
Pays-Bas	1	1		4	1	5	1	2	1	2		2	20
Suède											1		1
Suisse				1		1						1	3
Total	6	7	1	10	13	7	5	5	10	4	15	7	90

1.5. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne

Relocalisations depuis la République de Malte, la République italienne et la République hellénique

Comme l'année précédente, le Luxembourg a gardé son esprit de solidarité envers les autres Etats membres et a participé à plusieurs opérations de relocalisation *ad hoc*. Ainsi, 19 demandeurs de protection internationale ont été relocalisés depuis Malte et 23 depuis l'Italie. Ces relocalisations, toujours d'ordre volontaire, s'inscrivent depuis fin 2019 dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée.

Réinstallations depuis des pays tiers¹

Suite à l'appel lancé par la Commission européenne fin 2017, pour la mise à disposition de 50.000 places de réinstallation pour personnes vulnérables sur une période de deux ans, le Luxembourg s'était engagé à réinstaller 200 personnes en provenance du Moyen-Orient et/ou de la route de la Méditerranée centrale. Ainsi, dans le cadre du mécanisme d'évacuation d'urgence (ETM) le Luxembourg a décidé d'accueillir 48 personnes depuis le Niger, dont un premier groupe de 35 personnes est arrivé en décembre 2019. Ces personnes, initialement transférées par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) d'un centre de détention libyen vers le Niger, sont d'origine érythréenne, somalienne, soudanaise et éthiopienne.

Déploiement d'experts auprès des agences européennes EASO et FRONTEX

Dans un esprit de solidarité, la Direction de l'immigration a également mis à disposition des agents du Service Réfugiés à la Grèce et à Chypre pour ainsi soutenir les opérations du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Les deux détachements représentaient des missions allant de 9 à 20 semaines. De surcroît, un agent du Service Retours a été déployé pendant 13 semaines en Belgique pour soutenir les opérations de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

¹ Ces personnes ne figurent pas dans les statistiques mensuelles et annuelles des demandes de protection internationale de la Direction de l'immigration.

2. Immigration et libre circulation des personnes

2.1. Documents saisis / délivrés en 2019 dans le cadre de la libre circulation de personnes

En 2019, la Direction de l'immigration a traité 17.543 attestations d'enregistrement de citoyens de l'Union, y inclus les ressortissants des pays assimilés (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), délivrées par les administrations communales. A cela s'ajoutent 834 remplacements d'attestations d'enregistrement qui ont été délivrés directement par la Direction de l'immigration.

A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2019, alors que la saisie des attestations à la Direction de l'immigration se fait après la délivrance, avec un certain décalage temporaire. Les principaux pays de provenance des titulaires des attestations d'enregistrement ont été, comme pour les années précédentes, le Portugal (4.165) et la France (4.099). Ils sont suivis de l'Italie (2.053) et de la Belgique (1.213).

En 2019, la Direction de l'immigration a délivré 5.769 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent. 1.260 attestations de séjour permanent ont été établies en guise de remplacement du document initial.

Pendant la même période, la Direction de l'immigration a délivré 1.839 premières cartes de séjour à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'Union, de ressortissants de pays assimilés ou de citoyens luxembourgeois. Les principaux pays de provenance de ces personnes ont été le Brésil (218), le Cap-Vert (163) et le Maroc (97). 123 renouvellements de cartes de séjour et 275 remplacements de cartes de séjour de membre de famille ont également été délivrés.

1.206 cartes de séjour permanent ont été délivrées en 2019 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union, qui ont acquis le droit de séjour permanent. 146 renouvellements de cartes de séjour permanent et 247 remplacements de cartes de séjour permanent ont également été délivrés.

Tous documents délivrés/traités en 2019 en matière de libre circulation des personnes - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux deux années précédentes (sans renouvellements)

	2017	2018	2019
Attestations d'enregistrement	15.840	17.099	17.543
Attestations de séjour permanent	11.521	6.804	5.769
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.477	1.586	1.839
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	891	1.287	1.206

Attestations d'enregistrement traitées en 2019 - ventilation par nationalité (sans renouvellements)

Nationalité	Nombre		
portugaise	4165	lituanienne	123
française	4099	suédoise	105
italienne	2053	autrichienne	96
belge	1213	finlandaise	95
allemande	964	danoise	94
espagnole	799	lettonne	79
roumaine	788	suisse	74
britannique	657	tchèque	73
polonaise	420	slovaque	63
grecque	389	estonienne	46
irlandaise	229	slovène	42
néerlandaise	224	chypriote	25
croate	216	norvégienne	24
bulgare	199	maltaise	21
hongroise	155	islandaise	4
		TOTAL	17.543

Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2019 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités

Nationalité	Nombre
brésilienne	218
cap-verdienne	163
marocaine	97
américaine	72
russe	71
bissau-guinéenne	65
serbe	64
tunisienne	56
camerounaise	55
monténégrine	54
autres	924
TOTAL	1.839

2.2. Documents délivrés en 2019 dans le cadre de l'immigration de ressortissants de pays tiers

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, la Direction de l'immigration a émis au total 13.242 titres de séjour, dont 6.622 premiers titres de séjour, 546 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 6.074 titres de séjour renouvelés. S'y ajoutent 322 remplacements de titres de séjour.

Les catégories principales des premiers titres de séjour délivrés (hors résidents de longue durée) sont « membre de famille », « travailleur salarié », « protection internationale – statut de réfugié » et « carte bleue européenne ».

Les principaux pays d'origine en ce qui concerne les premiers titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, hors résidents de longue durée) sont l'Inde, les Etats-Unis, la Chine et la Syrie. Sachant que les personnes qui bénéficient du statut de réfugié se voient délivrer un titre de séjour, le nombre élevé de décisions d'octroi de ce statut à des ressortissants syriens explique que les ressortissants syriens figurent parmi les premières nationalités en matière d'octroi de titres de séjour délivrés une première fois. En ce qui concerne le total des titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, y inclus résidents de longue durée, et renouvellements), les principales nationalités sont l'Inde, la Chine et le Monténégro.

S'y ajoute que la Direction de l'immigration a délivré 311 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre Etat membre de l'Union européenne et travaillant au Luxembourg. 180 ont été des premières autorisations et 131 des renouvellements.

Finalement, 42 autorisations d'occupation temporaire, y inclus des renouvellements, ont été délivrées à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure, à des bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales et à des bénéficiaires d'un report de l'éloignement.

Premiers titres de séjour délivrés en 2019 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par catégorie de titre de séjour

Catégorie	Titres délivrés
Carte bleue européenne	662
Chercheur	79
Elève	163
Etudiant	419
Investisseur	2
Jeune au pair	152
Membre de famille	2.094
Prestataire de service communautaire	2
Sportif ou entraîneur	45
Stagiaire	48
Travailleur détaché	14
Transfert intragroupe – expert/cadre	206
Transfert intragroupe – employé-stagiaire	15
Mobilité à long terme du travailleur transféré - expert/cadre	2
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	1
Travailleur indépendant	49
Travailleur salarié	1.546
Vie privée - 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	26
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	100
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	4
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	185
Vie privée - 78 (3) (raisons humanitaires)	28
Vie privée - 95 (victimes de la traite)	3
Vie privée - 131 (raisons médicales)	2
Vie privée - autre	8
Volontaire	2
Protection internationale - statut de réfugié	727
Protection internationale - protection subsidiaire	38
TOTAL	6.622

Titres de séjour délivrés en 2019 aux ressortissants de pays tiers ayant acquis le statut de résident de longue durée

Catégorie	Titres délivrés
Résident longue durée	546

Titres de séjour délivrés en 2019 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation pour chaque catégorie de titre de séjour par principales nationalités

Carte bleue européenne	
indienne	184
américaine	97
turque	50

Chercheur	
chinoise	15
indienne	13
iranienne	5

Elève	
américaine	160
camboigienne	2
chinoise	1

Etudiant	
chinoise	43
indienne	40
américaine	26

Investisseur	
chinoise	1
australienne	1

Jeune au pair	
philippine	53
camerounaise	18
brésilienne	12

Membre de famille	
indienne	384
chinoise	170
américaine	169

Prestataire de service communautaire	
chinoise	1
ukrainienne	1

Sportif ou entraîneur	
américaine	35
serbe	4
canadienne	2

Stagiaire	
tunisienne	7
chinoise	6
mexicaine	4

Travailleur détaché	
chinoise	4
marocaine / indienne	2/2
sud-coréenne	2

Transfert intragroupe – ICT expert/cadre	
indienne	83
chinoise	61
américaine	31

Transfert intragroupe – ICT employé-stagiaire	
chinoise	14
japonaise	1

Mobilité à long terme du travailleur transféré - expert/cadre	
chinoise	1
américaine	1

Travailleur d'un prestataire de service communautaire	
turque	1

Travailleur indépendant	
indienne	10
chinoise/russe	5/5
américaine	4

Travailleur salarié	
indienne	200
chinoise	147
mauricienne	107

Vie privée (toutes catégories)	
japonaise	32
turque	26
chinoise	24

Volontaire	
bélarusse	1
albanaise	1

Protection internationale – statut de réfugié	
syrienne	271
érythréenne	202
iraquienne	70

Protection internationale – protection subsidiaire	
afghane	12
iraquienne/vénézuélienne	5/5
iranienne	4

Résident de longue durée	
chinoise	121
monténégrine	75
serbe	41

Titres de séjour délivrés en 2019 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par catégorie de titre de séjour, comparaison par rapport aux deux années précédentes

Catégorie	2017	2018	2019
Carte bleue européenne	885	994	762
Chercheur	100	99	139
Elève	175	184	163
Etudiant	606	667	769
Investisseur	-	4	2
Jeune au pair	90	112	154
Membre de famille	4.273	4.323	4.130
Prestataire de service communautaire	1	-	2
Protection internationale – statut de réfugié	1.472	1.279	996
Protection internationale – protection subsidiaire	41	139	77
Résident longue durée	2.022	1.485	1.170
Sportif ou entraîneur	68	66	72
Stagiaire	34	34	52
Travailleur détaché	38	48	32
Transfert intragroupe – expert/cadre	131	286	278
Transfert intragroupe – employé-stagiaire	2	13	15
Mobilité à long terme du travailleur transféré - expert/cadre	4	-	2
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	-	3	1
Travailleur indépendant	71	72	77
Travailleur salarié	2.763	2.813	3.373
Travailleur transféré	234	45	1
Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	-	1	30
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	156	192	211
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	29	39	32
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	395	353	411
Vie privée - 78 (3) (raisons humanitaires)	41	43	59
Vie privée - 95 (victimes de la traite)	3	10	14
Vie privée - 131 (raisons médicales)	3	1	2
Vie privée – autre	425	381	214
Volontaire	1	2	2
Total	14.063	13.688	13.242

Autorisations de travail délivrées en 2019 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE (premières délivrances) - comparaison par rapport aux deux années précédentes

Type	2017	2018	2019
Autorisation de travail	110	158	180

Autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2019 - ventilation par catégorie de bénéficiaires

Catégorie	Première délivrance	Renouvellement
Demandeur de protection internationale	11	10
Bénéficiaire d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales	2	1
Bénéficiaire d'un report d'éloignement	7	11
TOTAL	20	22

2.3. Regroupement familial

En règle générale, la délivrance d'un titre de séjour est toujours précédée par la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire (AST). Dans le cadre du regroupement familial, en 2019, un total de 2.289 autorisations de séjour temporaires a été délivré, dont 2.118 en tant que membre de famille et 171 dans la catégorie « vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) ». Ceci représente une augmentation du nombre de délivrances d'AST dans le cadre du regroupement familial de 12,9% par rapport à 2018 (2.027) et de 43,6% par rapport à 2017 (1.594).

Dans la majorité des regroupements familiaux, le regroupant a été détenteur d'un titre de séjour pour activités rémunérées (1.553 personnes regroupées ou 67,8%). En 2019, 20,2% des regroupants étaient des détenteurs d'un titre de séjour dans la catégorie « Protection internationale » et 12,0% des détenteurs d'un titre de séjour dans une autre catégorie.

394 (17,2%) autorisations de séjour dans le cadre d'un regroupement familial ont été délivrées en 2019 à des personnes de nationalité indienne, 257 (11,2%) à des personnes de nationalité érythréenne et 160 (7,0%) à des personnes de nationalité américaine.

Autorisations de séjour temporaires délivrées – regroupement familial – évolution

Catégorie TS regroupant	2017	2018	2019	
			Total	%
Protection internationale	174	423	462	20,2%
Activités rémunérées	1225	1404	1553	67,8%
Autres	195	200	274	12,0%
TOTAL	1594	2027	2289	100,0%

Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2019 – regroupement familial – nationalités

Catégorie TS regroupant	Nationalité du détenteur de l'AST « membre de famille » ou « vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)»				
	érythréenne	syrienne	afghane	autres	Total
Protection internationale	255	80	54	73	462
Activités rémunérées	indienne 384	américaine 152	chinoise 135	autres 882	Total 1553
Etudes	iranienne 4	indienne 4	libanaise 3	autres 17	Total 28
Autres	japonaise 29	cap-verdienne 20	chinoise 20	autres 161	Total 246

2.4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

En 2019, la Direction de l'immigration a accordé 38 premiers titres de voyage pour étrangers et 41 renouvellements de titres de voyage pour étrangers, comparé à respectivement 49 et 40 en 2018. 5 premières demandes ont été refusées.

Pendant cette même période, la Direction de l'immigration a accordé 1 premier titre de voyage pour apatrides et 8 renouvellements de titres de voyage pour apatrides. 5 demandes ont été refusées.

Titres de voyage pour étrangers délivrés en 2019 – ventilation par type de demande

Type de demande	
Premier accord	38
Renouvellement	41
Total	79

Titres de voyage pour apatrides délivrés en 2019 – ventilation par type de demande

Type de demande	
Premier accord	1
Renouvellement	8
Total	9

2.5. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation des personnes et d'immigration

La loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration a été publiée le 23 décembre 2019 et est entrée en vigueur le 27 décembre 2019.

Ce texte prévoit un visa de long séjour d'une durée maximale d'un an à l'article 38 et la possibilité pour le détenteur du visa de se déclarer auprès de l'administration communale de son lieu de résidence pour un séjour supérieur à 3 mois sans être obligé de solliciter la délivrance d'un titre de séjour à l'article 40. Il s'agit d'un visa national notamment prévu dans le cadre des visas « vacances-travail » délivrés en cas d'accord bilatéral entre le Grand-Duché et un pays tiers.

Dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, un projet de loi, adopté le 19 décembre 2018 par le Conseil de gouvernement, a été déposé à la Chambre des Députés en date du 22 février 2019. Ce projet de loi visait à incorporer l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, dans la législation nationale, en qui concerne le droit de séjour des ressortissants britanniques et les droits des travailleurs frontaliers. Au cours des travaux parlementaires, la Chambre des Députés avait décidé d'élargir la portée du projet de loi en y incluant également des dispositions relatives au droit de séjour des ressortissants britanniques, et leurs membres de famille, pour le cas d'un retrait du Royaume-Uni en l'absence d'une entrée en vigueur de l'Accord de retrait (« no deal »). Ces dispositions reprenaient l'essence de la décision du Conseil de gouvernement du 18 janvier 2019 en attribuant aux ressortissants britanniques et les membres de leur famille résidant au Luxembourg au moment du « Brexit » un droit de séjour après le retrait sous le couvert de leur document de séjour délivré avant cette date, ceci pendant une année. La loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été publiée en date du 11 avril 2019. Son entrée en vigueur aura lieu au jour du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en fonction des modalités sous lesquelles le retrait aura lieu.

La loi du 20 juillet 2018 approuvant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, avait introduit dans la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration un ajout prévoyant que le ressortissant d'un pays tiers qui a été victime d'un mariage forcé et contraint à quitter le territoire luxembourgeois, peut recouvrer son titre de séjour selon une procédure simplifiée. Les modalités relatives au recouvrement du titre de séjour se trouveront définies dans le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives

prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration par le biais d'un projet de règlement modificatif. Le projet y relatif a été approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 22 novembre 2019 et, par la suite, soumis pour avis au Conseil d'État.

2.6. Autres évolutions en matière de libre circulation des personnes et d'immigration

La Direction de l'immigration a poursuivi en 2019 les préparatifs en vue du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, qui avaient été entamés en 2018. Outre le volet législatif, les préparatifs portaient sur la préparation des mesures organisationnelles et la mise à disposition des informations nécessaires sur le droit de séjour aux ressortissants britanniques résidant au Luxembourg et aux membres de leur famille ainsi qu'à d'autres acteurs concernés comme par exemple les employeurs et les administrations communales.

2.7. Evolutions législatives et réglementaires en matière des frontières

Un nouveau règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a été adopté en novembre 2019, instituant entre autres un corps permanent de gardes-frontières et de garde-côtes. Ce corps permanent pourra compter jusqu'à 10.000 agents d'ici 2027 et comprendra pour la première fois des agents recrutés directement par l'agence Frontex ainsi que des détachements de personnel de longue durée (2 à 4 ans) de la part des États membres. Le règlement, qui est entré en vigueur le 6 décembre 2019, offre également à Frontex la possibilité d'acquérir ses propres équipements et vise ainsi à pallier le manque chronique en personnel et en matériel des missions de l'agence.

La mise en œuvre des nouveaux systèmes d'échange d'information en matière de sécurité et de frontières continue. Le règlement relatif au système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) est entré en vigueur en octobre 2018 et sa mise en œuvre à travers la définition d'actes d'exécution et d'actes délégués a progressé en parallèle à celle, plus avancée, du système d'entrée/de sortie (EES) tout au long de 2019. Les deux systèmes s'appliquent aux ressortissants de pays tiers souhaitant accéder à l'espace Schengen pour un court séjour. La Direction de l'immigration assure la coordination de ces deux dossiers, en étroite collaboration avec la Police grand-ducale et le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) en tant que gestionnaire de projet. Un renforcement du système d'information sur les visas (VIS) et du système d'information Schengen (SIS) sont également en discussion, ainsi que la mise en place de l'interopérabilité des bases de données dans le domaine Justice et Affaires intérieures.

Enfin, le règlement sur les officiers de liaison migration a été adopté en juin 2019. Il fixe des règles visant à renforcer la coopération et la coordination entre les officiers de liaison Immigration déployés dans des pays tiers par des États membres, la Commission et des agences de l'Union, grâce à la création d'un réseau européen d'officiers de liaison Immigration.

3. Retours de personnes en séjour irrégulier

3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours

Le nombre de ressortissants de pays tiers qui sont retournés dans leur pays d'origine respectivement qui ont été renvoyés vers un autre Etat membre a été de 330 personnes en 2019, dont 199 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire et 131 dans le cadre d'un retour forcé. En 2018, le nombre total des retours a été de 351, dont 272 par retour volontaire et 79 par retour forcé.

La très grande majorité des personnes retournées était issue d'une procédure de protection internationale. Ainsi, parmi les 199 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire, 128 personnes étaient issues d'une procédure de protection internationale. Parmi les 131 personnes retournées dans le cadre d'un retour forcé, 63 personnes étaient des demandeurs de protection internationale déboutés. Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En ce qui concerne le retour volontaire, il est à noter que la tendance des dernières années par rapport à la diminution des personnes retournées se maintient : 199 personnes en 2019, par rapport à 272 en 2018 et 360 en 2017. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire provenaient des pays des Balkans occidentaux, à savoir 74 personnes, de la Géorgie avec 28 personnes et du Brésil avec 21 personnes. Cette diminution est notamment due au changement de profils des demandeurs de protection internationale en provenance de zone de conflits armés entraînant une augmentation de décisions positives en matière d'asile, à la diminution du nombre de demandes de protection internationale de la part de ressortissants des Balkans occidentaux, et à l'augmentation du nombre de demandeurs tombant sous le champ d'application du système Dublin.

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction de l'immigration a mis en place depuis 2009 un programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), programme qui a été poursuivi en 2019. Ce programme bénéficie depuis 2014 d'un cofinancement via le Fonds Asile, Migration et Intégration. En 2019, 121 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme. A noter que les ressortissants kosovars et géorgiens ne profitent plus de l'aide à la réintégration, mais uniquement d'un remboursement des frais de retour.

Parmi les 131 personnes éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé, à savoir avec une escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination, 29 provenaient d'un pays des Balkans occidentaux. En 2018, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 79 personnes et en 2017 de 154 personnes.

La majorité des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées par un vol commercial. La participation à 2 vols charter organisés par l'Autriche a permis de rapatrier 5 personnes vers le Nigeria. Un vol charter national a permis de rapatrier 9 personnes vers l'Albanie et 6 personnes vers la Macédoine du Nord. Les autorités géorgiennes ont elles-mêmes organisé un vol charter qui a permis de retourner 4 personnes dans ce pays.

Il y a lieu de noter que les retours forcés qui sont opérés par des vols commerciaux réguliers sont susceptibles de bénéficier d'un financement par le Fonds Asile, Migration et Intégration.

3.2. Empêchements à l'éloignement

En 2019, 28 personnes ont pu bénéficier d'un sursis à l'éloignement. Notons qu'une personne peut profiter de plusieurs prolongations de sursis à l'éloignement au courant d'une même année.

96 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement durant l'année 2019. A noter qu'une même personne peut profiter de plusieurs prolongations d'un report à l'éloignement au courant d'une même année.

3.3. Aperçu des retours en 2019

Nombre de personnes retournées – Ventilation selon type de retour et pays de retour

Pays de retour	Retours volontaires	dont DPI	dont retours non-assistés	dont assist. OIM	pays de retour	Retours forcés	dont DPI	dont Frontex	pays de retour	TOTAL retours
Brésil	21	0	17	4		7	0	0	1x Portugal	28
Rép. Dominicaine	1	0	1	0		0	0	0		1
Mexique	2	0	2	0	1x Turquie	0	0	0		2
Nicaragua	1	0	0	1		0	0	0		1
Venezuela	1	0	0	1	1x Colombie	0	0	0		1
Amérique	26	0	20	6		7	0	0		33
Algérie	7	6	0	7		4	3	0		11
Cap-Vert	3	0	3	0		2	0	0		5
Cameroun	3	0	3	0	3x Italie	0	0	0		3
Côte d'Ivoire	0	0	0	0		1	0	0		1
Egypte	1	1	0	1		4	1	0	1x Italie	5
Erythrée	0	0	0	0		2	2	0	1x Italie 1x Malte	2
Ethiopie	0	0	0	0		2	2	0	2x Grèce	2
Gambie	1	0	1	0	1x Espagne	0	0	0		1
Guinée	0	0	0	0		1	1	0		1
Guinée-Bissau	0	0	0	0		1	1	0		1
Ile Maurice	2	0	2	0		0	0	0		2
Kenya	1	1	1	0	1x Allemagne	0	0	0		1
Libye	0	0	0	0		1	1	0	1x Maroc	1
Maroc	1	0	0	1		15	7	0		16
Nigéria	4	2	1	3		9	3	5		13
Ouganda	1	1	0	1		0	0	0		1
Sao Tomé e Príncipe	0	0	0	0		1	0	0		1
Sénégal	2	0	1	1		1	0	0		3
Somalie	0	0	0	0		1	1	0	1x Espagne	1
Soudan	1	1	0	1	1x Nigéria	2	0	0	1x Belgique 1x Tunisie	3
Tanzanie	3	3	0	3		0	0	0		3
Tunisie	2	2	0	2		7	4	0		9
Afrique	32	17	12	20		54	26	5		86

Chine	2	0	0	2		2	0	0		4
Malaysia	1	0	1	0		0	0	0		1
Philippines	2	0	2	0		0	0	0		2
Singapour	2	0	2	0		0	0	0		2
Sri Lanka	1	0	0	1		0	0	0		1
Asie	8	0	5	3		2	0	0		10
Afghanistan	6	6	0	6		1	1	0	1x Grèce	7
Iran	3	2	1	2		0	0	0		3
Iraq	7	3	0	7	1x Grèce	3	2	0	2x Grèce	10
Jordanie	1	1	0	1		0	0	0		1
Liban	1	1	0	1		0	0	0		1
Moyen orient	18	13	1	17		4	3	0		22
Arménie	0	0	0	0		1	0	0	1x Italie	1
Azerbaïdjan	0	0	0	0		1	1	0		1
Biélorussie	2	2	0	2		1	1	0		3
Géorgie	28	28	0	28		14	7	4		42
Moldavie	0	0	0	0		1	0	0		1
Russie	2	1	1	1		1	0	0		3
Turquie	4	1	3	1		0	0	0		4
Ukraine	5	5	0	5		1	0	0		6
Europe	41	37	4	37		20	9	4		61
Albanie	21	21	0	17		18	13	9	1x Allemagne	39
Bosnie-H.	1	1	0	1		5	1	0		6
Kosovo	13	13	1	9		2	2	0		15
Macédoine du Nord	7	5	2	5	1x Monténégro	8	8	6		15
Monténégro	11	8	3	1		5	0	0		16
Serbie	21	13	12	5	5x Kosovo	6	1	0		27
Balkan	74	61	18	38		44	25	15		118
TOTAL	199	128	60	121		131	63	24		330

3.4. Evolutions législatives et réglementaires en matière de retours de personnes en séjour irrégulier

La loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration avec comme objectif principal de tenir compte des observations des experts dans le cadre de l'évaluation de 2016 de l'application de l'acquis de Schengen tant dans le domaine du retour que dans celui de la gestion des frontières extérieures, a été publiée le 23 décembre 2019 et est entrée en vigueur le 27 décembre 2019.

Cette loi concerne notamment l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés dans le cadre d'une décision de retour et la vérification systématique d'office par les juridictions administratives des conditions de la rétention administrative prolongée des ressortissants de pays tiers.

En outre, la loi prévoit la mise en conformité en matière de sanctions pécuniaires à appliquer aux transporteurs qui, par leur propre faute, n'ont pas transmis ou ont transmis des données incomplètes ou erronées. Il prévoit également d'autres adaptations en matière de retour et de sanction.

Finalement, deux projets de loi ayant comme but l'approbation de deux Protocoles appliquant des Accords relatifs à la réadmission des personnes en situation irrégulière ont été déposés à la Chambre des Députés. Le premier étant le projet de loi portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les Etats Benelux déposé en date du 26 février 2019 et, le second, le projet de loi portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les Etats Benelux, déposé le 26 mars 2019.

3.5. Autres évolutions en matière de retours

En 2019, le ministère des Affaires étrangères et européennes a poursuivi ses efforts pour conclure et appliquer des accords de réadmission avec des pays tiers, ceci dans le but de mieux organiser les retours. Outre les accords de réadmission, la Direction de l'immigration tente également de renforcer les relations avec les instances consulaires des pays de provenance des ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de quitter le Luxembourg. Dans ce contexte, la Direction de l'immigration a organisé, pour la septième fois depuis 2013 une journée consulaire. Cet évènement visait à familiariser les autorités consulaires des pays en question avec la législation et les procédures applicables en matière de protection internationale et en matière d'immigration. Comme les années précédentes, ce projet bénéficiait d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration.

4. Centre de rétention

4.1. Evolution des chiffres clé en matière de rétention

En 2019, 421 (423)² retenus ont été admis au Centre. Ce chiffre se décompose comme suit:

- 374 (390) hommes célibataires
- 12 (23) femmes célibataires
- 10 (4) familles représentant un total de 35 (10) personnes.

Sur ce total de 421 (423) retenus, 148 (177) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 119 (84) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 5 (7) ont profité d'un retour semi-volontaire par le biais d'OIM, 97 (90) ont été élargis, 3 (2) ont été transférés au CPL et 3 (6) se sont évadés.

Au 31 décembre 2019, le Centre dénombrait 46 (57) pensionnaires.

En 2019, le Centre a accueilli des retenus de 52 (54) nationalités présumées ou avérées différentes. Etaient le plus représentées, les nationalités marocaine avec 50 ressortissants, tunisienne avec 49 ressortissants, nigériane et algérienne avec chaque fois 38 ressortissants, albanaise avec 26 ressortissants, libyenne avec 18 ressortissants, géorgienne avec 17 ressortissants, macédonienne avec 16 ressortissants, serbe avec 12 ressortissants, syrienne avec 11 ressortissants, érythréenne et guinéenne avec chaque fois 10 ressortissants, soudanaise et brésilienne avec chaque fois 9 ressortissants, irakienne avec 8 ressortissants, bosnienne et monténégrine avec chaque fois 7 ressortissants, gambienne avec 6 ressortissants.

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'année 2019 à 47 (40) jours. En 2019, 38 (19) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	148	5514	37
Eloignement	119	6365	53
Elargissement	97	5694	59
Evasion	3	98	33
Retour OIM	5	155	31
Transfert CPL	3	233	78
Présent au CR 31.12.2019	46	1913	42
Total Entrée/Sortie	421	19972	47

² Chiffres de 2018 entre parenthèses.

Nationalité	Personnes
marocaine	50
tunisienne	49
algérienne	38
nigériane	38
albanaise	26
libyenne	18
géorgienne	17
macédonienne	16
serbe	12
syrienne	11
érythréenne	10
guinéenne	10
brésilienne	9
soudanaise	9
irakienne	8
bosnienne	7
monténégrine	7
gambienne	6
ivoirienne	6
sénégalaise	5
kosovare	5
bissau-guinéenne	4
camerounaise	4
chinoise	4
égyptienne	4
russe	4
afghane	3
iranienne	3

maliennne		3
ukrainienne		3
arménienne		2
bénoise		2
capverdienne		2
koweïtienne		2
libanaise		2
mauricienne		2
moldave		2
pakistanaise		2
biélorusse		1
congolaise		1
gabonaise		1
ghanéenne		1
libérienne		1
palestinienne		1
philippine		1
Sao-Tomé-et Príncipe		1
saoudienne		1
sud-soudanaise		1
tadjike		1
tanzanienne		1
yéménite		1
zimbabwéenne		1
<i>Inconnue</i>		2
Total		421

4.2. Activités du Centre de rétention

Visites du Centre de rétention

Dans le cadre des journées consulaires, le Centre de rétention a eu le plaisir de recevoir une vingtaine de représentants consulaires pour une visite de travail le 20 septembre. Sur initiative du Président du Tribunal administratif une douzaine d'attachés de justice accompagnés de plusieurs magistrats ont assisté à un exposé sur le Centre de rétention et ont eu la possibilité d'en visiter les locaux le 17 octobre. Une dizaine de membres de la Cellule ethno-psychologique du Service Migrants et Réfugiés de la Croix-Rouge luxembourgeoise ont été accueillis pour une réunion de travail suivie d'une visite des locaux le 12 décembre.

En collaboration avec EMN (European Migration Network), le Centre de rétention a initié et organisé le premier workshop dédié spécifiquement aux dirigeants de centres de rétention européens le 13 mars 2019. Cette initiative, visant à créer une plateforme d'échange réservée aux praticiens de centres de rétention administrative a réuni une trentaine de spécialistes de 15 Etats-membres de l'Union européenne.

Conformément aux missions lui conférées par la loi du 11 avril 2010, le Service du contrôle externe des lieux privés de liberté de l'Ombudsman a procédé à une mission de contrôle au Centre de rétention du 25 novembre au 4 décembre.

Autres activités

En 2019, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 227 (110) reprises pour des entretiens individuels avec les retenus.

Le Centre a procédé ou fait procéder au cours de l'année 2019 à 148 (139) escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).

Les agents du Centre de rétention ont assisté chacun au cours de l'exercice 2019 à au moins 6 séances de self-défense.

Au cours de l'année 2019, le Centre de rétention a fait procéder à la rénovation complète de 2 des 4 unités de séjour dans un souci d'offrir un cadre de vie digne et humain à ses pensionnaires.

5. La Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK)

En 2019, un total de 546 (570)³ personnes ont été assignées à la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg. Y sont assignées notamment les personnes tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, qui sont dès lors susceptibles d'être transférées dans un autre Etat membre. Des femmes et familles avec enfants ne sont pas assignées à la SHUK.

De ces 546 (570) personnes assignées, 104 (51) personnes ont été transférées vers un autre Etat membre à partir de la SHUK et 16 (27) personnes ont été transférées au Centre de rétention. 323 (316) personnes sont parties de leur propre gré. Les personnes logées à la SHUK étaient principalement originaires de l'Erythrée, de l'Algérie, de l'Afghanistan, du Maroc et de la Tunisie.

Au 31 décembre 2019, 38 (96) demandeurs de protection internationale étaient logés à la SHUK. La durée moyenne de séjour à la SHUK s'élevait à 55 (40) jours pour l'année 2019.

2019	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	104	8170	79
Transfert vers le CR	16	1309	82
Transfert vers le CPL	1	50	50
Départ	323	15290	47
Mainlevée	60	2737	46
Retour volontaire	4	112	28
Présents à la SHUK au 31.12.19	38	2200	58
Total Assignés	546	29868	55

³ Chiffres de 2018 entre parenthèses.

Nationalité	Nombre
Erythréenne	121
Algérienne	38
Afghane	37
Marocaine	35
Tunisienne	30
Soudanaise	27
Guinéenne	26
Irakienne	24
Géorgienne	20
Syrienne	19
Nigériane	13
Gambienne	13
Somalienne	11
Libyenne	11
Camerounaise	10
Iranienne	8
Ethiopienne	7
Ivoirienne	7
Mauritanienne	7
Kosovare	7
Albanaise	6
Sénégalaise	5
Ghanéenne	5
Russe	4
Indéterminée	4

Yéménite	4
Egyptienne	4
Pakistanaise	4
Nigérienne	4
Malienne	3
Burkinabé	3
Turque	3
Vénézuélienne	3
Béninoise	3
Indienne	2
Sierra-léonaise	2
Biélorusse	2
Congolaise	2
Togolaise	1
Tanzanienne	1
Apatride	1
Libérienne	1
Tchadienne	1
Jordanienne	1
Azérie	1
Inconnue	1
Monténégrine	1
Mongole	1
Serbe	1
Libanaise	1
Grand Total	546

5.1. Activités de la SHUK

Visites de la SHUK

A la demande des responsables de l'ONA, une vingtaine d'agents ont participé à une visite de la SHUK entre le 28.6.2019 et le 7.8.2019. Sept membres de la Cellule ethno-psychologique du Service Migrants et Réfugiés de la Croix-Rouge ont été accueillis le 21.11.2019 à la SHUK pour une visite des lieux et un échange de bonnes pratiques. Ces visites s'inscrivent dans le cadre de la collaboration étroite et permanente entre services impliqués.

Autres activités

Des activités artistiques, comme le dessin, des jeux de logique ou bien des jeux de société ont été proposés aux assignés tout au long de l'année. Ceci leur a permis de partager un moment de plaisir avec les autres hébergés et les membres du personnel de la structure. Pendant des compétitions sportives majeures comme la ligue des nations de l'UEFA, les responsables de la SHUK proposent aux assignés des projections sur grand écran.

Sur l'initiative de la Division de l'inspection sanitaire, une campagne de sensibilisation quant à la vaccination contre la grippe saisonnière a été initiée dans les locaux de la SHUK le 24.10.2019. Dans ce cadre, une trentaine de personnes se sont fait vacciner en date du 13.11.2019.

Des activités à l'extérieur de la SHUK ont été réalisées grâce à l'appui de différents partenaires: La Ville de Luxembourg a mis à disposition divers tickets d'entrée pour des manifestations qu'elle a organisées.

Trois personnes ont pu bénéficier du « *Kulturpass* » grâce au partenariat avec l'asbl *Culture'all*. Dix personnes ont été orientées vers la salle de sport du foyer Lily Uden de la Croix-Rouge. Ces personnes ont pu profiter à raison de deux fois par semaine des installations desdites infrastructures.

La générosité de l'Administration communale de Schengen a permis aux assignés de la SHUK d'accéder gratuitement au « *Baggerweier* » ce qui leur a offert notamment pendant la période de grande chaleur un moment de rafraîchissement.

6. L'Office national de l'accueil (ONA)

L'accord de coalition 2018-2023 prévoit que « dans l'objectif d'un accueil digne, les demandeurs de protection internationale (DPI) doivent pouvoir s'adresser tout au long du traitement des demandes de protection internationale, et également pour tous les aspects de l'accueil comme l'hébergement et les conditions matérielles, à un seul interlocuteur, en l'occurrence le ministre ayant l'Immigration dans ses attributions. » A cette fin, le projet de loi n°7403 portant création d'un nouvel organisme, à savoir l'Office national de l'accueil (ONA), a été introduit pour répartir les compétences tenant à l'accueil et l'intégration, entre le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Ce projet de loi a été voté à la Chambre des Députés en date du 23 octobre 2019 (56 voix pour, 4 voix contre) et le Conseil d'Etat a accordé la dispense du second vote le 12 novembre 2019, de sorte que la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Dès lors, l'ONA est rattaché au Secrétariat général du ministère des Affaires étrangères et européennes, sous compétence du ministre ayant l'Immigration et l'Asile dans ses attributions, et doté d'un budget 2020 de EUR 76,73 millions, inscrit dans le budget du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Fin décembre 2019, 55 structures d'hébergement ont été exploitées dans 32 communes à travers le pays. 33 de ces structures sont directement gérées par l'ONA, une administration composée de 120 agents, tandis que 12 structures sont gérées par la Croix-Rouge et 12 par Caritas, via des accords de collaboration signés annuellement avec l'ONA.

Au vu du taux d'occupation des structures d'hébergement qui avoisine 80%, plusieurs démarches de sensibilisation envers les communes ont été faites, dont un appel lancé conjointement par Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile et Madame la Ministre de l'Intérieur⁴. Cet appel encourage les communes à s'engager dans la mise à disposition de terrains (d'un minimum de 10 ares), voire d'immeubles qui pourront être exploités pour l'hébergement de DPI. Cet effort va se poursuivre en 2020.

6.1. Chiffres-clés en matière de structures d'hébergement gérées par l'ONA

Evolution de l'arrivée de nouvelles personnes dans le réseau d'hébergement de l'ONA depuis 2014

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Arrivées	1091	2447	2474	3004	3428	3351

En 2019, le nombre de nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'ONA a continué à se situer à un niveau très élevé, avec 3351 nouvelles arrivées comptabilisées en 2019 (en moyenne 279,25 arrivées par mois). A noter que les nouvelles arrivées dans le réseau de l'ONA incluent les personnes venues au Luxembourg dans le cadre des regroupements familiaux, des DPI effectuant une deuxième demande de protection internationale, ainsi que les personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation.

⁴ Circulaire n°3722 envoyée aux administrations communales, le 28 juin 2019.

Evolution de la capacité d'hébergement de l'ONA depuis 2015

Année	juin 2015	fin 2015	fin 2016	fin 2017	fin 2018	fin 2019
Lits	2825	4557	4308	4131	3739	4064
Personnes hébergées	2165	3228	3095	2692	2721	3208
Taux d'occupation	77 %	71 %	72 %	65 %	73 %	78,9 %

Pour rappel, un taux d'occupation supérieur à 80 % ne pourra guère être atteint dans les structures familiales et mixtes vu que l'utilisation de la totalité des capacités est impossible (un lit libre dans une chambre familiale ne peut difficilement être occupé par une personne étrangère). À ceci s'ajoutent la perte de lits associés aux chambres en cours de rénovation ou fermées pour des raisons de vétusté.

Taux d'occupation des hébergements par phase (fin 2019)

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total
Lits	308	324	3432	4064
Personnes hébergées	204	204	2800	3208
Taux d'occupation	66,2 %	63,0 %	81,6 %	78,9 %

En 2019, le taux d'occupation est resté sur sa trajectoire de croissance. Le nombre élevé de nouvelles arrivées et la durée de l'hébergement des bénéficiaires de protection internationale dans les structures étant de plus en plus longue, l'ONA a dû continuer à faire face à une sollicitation continue de ses structures d'hébergement en 2019. En décembre 2019, le taux d'occupation des structures durables (phase 3) dépassait pour la première fois le seuil des 80 %, se situant à 81,6 %, ce qui reflète une saturation chronique des structures d'hébergement.

Profil des personnes hébergées

Nationalités (données de décembre 2019)

Nationalité	Nombre	%
Érythréenne	910	28,4
Syrienne	693	21,6
Afghane	292	9,1
Iraqienne	273	8,5
Turque	113	3,5
Soudanaise	80	2,5
Iranienne	71	2,2
Albanaise	52	1,6
Éthiopienne	46	1,4
Kosovare	30	0,9
Autres	648	20,3
Total	3208	100 %

L'ONA accueillait fin décembre 2019 des personnes de **76** nationalités différentes dans ses structures d'hébergement. Les nationalités les plus représentées, en ordre décroissant, étaient les suivantes : 28,4 % érythréenne, 21,6 % syrienne 9,1 % afghane et 8,5 % iraquienne. A noter que comparé à l'année précédente, l'Erythrée est devenue le premier pays d'origine des DPI devant la Syrie.

Caractéristiques socio-démographiques (données de décembre 2019)

- Environ un tiers des personnes hébergées sont des **mineurs d'âge (32,1 %)** ;
- **40,7 %** des personnes sont de sexe féminin ; **59,3 %** de sexe masculin.

Statut (données de décembre 2019)

- **50,1 %** de demandeurs de protection internationale (y inclus les mineurs non accompagnés) ;
- **41,1 %** de personnes bénéficiant d'une protection internationale ou similaire ;
- **8,8 %** de personnes dont la demande de protection n'a pas abouti et autres.